



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

Réponse au postulat des Conseillers généraux Julien Fournier et Emilie Dessimoz Réflexions de fond sur le vignoble de Conthey

Lors de sa séance du 8 juin 2021, le Conseil général a validé un postulat relatif à une demande de réflexion de fond sur le vignoble de Conthey, signé par Julien Fournier et Emilie Dessimoz pour l'Alliance communale de Conthey.

1. Préambule

Le présent document vise à répondre au postulat, en définissant notamment la politique communale en matière de gestion du patrimoine viticole de Conthey.

Plusieurs grands principes, qui touchent la Commune de Conthey du point de vue de l'aménagement du territoire, mais également de la mobilité et des équipements, de l'environnement et, sans oublier, des mentalités générationnelles, sont détaillés dans le postulat. Les questions posées, qui sont tout à fait légitimes, font référence au développement du plan directeur intercommunal et du plan d'affectation communal, deux outils principaux de l'aménagement du territoire pour mener cette réflexion sur le vignoble de Conthey.

D'autres outils, dont certains nouveaux, doivent également être mis en place, comme, par exemple, la stratégie pour la gestion des zones d'activité, etc. Ces différents outils de planification sont liés et doivent être développés en coordination.

2. Etat des lieux

Les zones viticoles occupent une place prépondérante dans le paysage contheysan. Ces dernières années, les changements structurels touchant l'ensemble de la viticulture en ont passablement modifié les conditions-cadre avec, comme principale conséquence, une diminution des parcelles exploitées qui peinent à trouver des repreneurs ou exploitants.

Dans les années 90, les surfaces viticoles équivalaient, à l'échelle de la commune, aux surfaces urbanisées. Depuis, les premières précitées n'ont cessé de diminuer (361 hectares soit - 13 hectares), alors que les secondes ont fortement augmenté avec le développement de l'urbanisation (464 hectares soit +87 hectares). Aujourd'hui, les surfaces viticoles représentent toujours les deux tiers des surfaces agricoles de la commune (hors surfaces d'alpages) et ont un poids important en termes de paysage (coteau viticole, vignes en terrasses, murs en pierre sèche) et d'économie locale.

Pour faire face aux difficultés de la branche, un soutien de la Commune apparaît comme essentiel. Un soutien qui peut prendre par ailleurs plusieurs formes et qui sera étudié par le Conseil municipal.

3. Réponse au postulat

En parallèle à la révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), la Commune a d'ores et déjà lancé une étude Nature & Paysage afin de mettre à jour les secteurs ayant des valeurs naturelles ou paysagères à protéger. Il est évident que le coteau viticole affiche une valeur paysagère qui mérite protection. Cette étude Nature & Paysage ne donnera toutefois pas des mesures concrètes pour redynamiser la branche. Elle pourra en revanche assurer la protection de ce paysage et définir une marche à suivre pour traiter de cette problématique.

La Commune révisé donc également son PAZ et RCCZ. Les enjeux et mesures à prendre pour redynamiser la viticulture dépassent largement le cadre de cette révision. Toutefois, des éléments peuvent être intégrés dans les plans et règlements pour participer au maintien du vignoble, sans cependant pouvoir garantir son exploitation (zone viticole protégée, exigence de plantations de vignes, anticipation d'une ouverture pour faire autre chose dans le cas d'une vision d'ensemble pour des éléments de participation à la biodiversité).

Pour lutter réellement contre l'abandon de ces parcelles, il paraît donc essentiel de mettre sur pied une démarche spécifique. Dans un premier temps, il conviendra de dresser un diagnostic précis de la situation actuelle du vignoble contheysan (parcelles, taille moyenne, propriétaires, etc.). Il s'agira ensuite de dresser une vision à moyen terme pour le coteau contheysan (et éventuellement au-delà, la problématique devant être la même à Ardon et Vétroz), puis de définir un catalogue de mesures qui en découlent, des plus légères (mise en place d'une bourse de parcelles pour mettre en contact propriétaires / loueurs / acheteurs) aux plus ambitieuses (remaniement parcellaire global, exemple de Savièse, estimation à 6 ans de démarches).

Par ailleurs, des synergies doivent pouvoir être trouvées avec le Projet de Développement Régional (PDR) et la Commune pourrait approcher le Canton du Valais (SCA, SEN, SFNP, SDT) pour voir la possibilité de mettre en place un projet pilote pour traiter de cette problématique, en intégrant les questions environnementales comme développé dans le postulat. De très nombreuses Communes de plaine et de coteau sont directement concernées par cette déprise viticole ; il est donc évident que le Canton aura de l'intérêt à réfléchir à cette problématique. Les synergies citées dans le postulat entre vignes et aspects écologiques ouvrent par ailleurs de très intéressantes perspectives et notre Commune pourra effectivement devenir pionnière en la matière.

Finalement, la diminution de surfaces actuellement viticoles au profit de nouvelles surfaces agricoles (arbres fruitiers, haute-tige) ou naturelles (prairies sèches, etc.) n'aura pas d'incidences positives sur le contingent des SDA (surfaces d'assolement). En effet, les vignes ne peuvent, dans la grande majorité des cas, être considérées comme SDA en raison d'une pollution des sols au cuivre. Certaines vignes, plantées après 1992, pourraient théoriquement être comptabilisées en SDA mais, dans les faits, elles sont aussi souvent concernées par une pollution des sols. Des investigations pédologiques par parcelle doivent être menées pour vérifier le potentiel des vignes « récentes » pouvant être comptabilisées en SDA. En résumé, une ancienne vigne (exploitée avant 1992) replantée d'arbres fruitiers aura toujours son sol pollué et ne pourra remplir les critères SDA.

4. Conclusion

Afin de mener à bien la réflexion de fond sur le vignoble de Conthey, la stratégie de développement contheysanne est calquée sur le plan directeur cantonal (PDC) et sur le projet d'agglomération d'Agglo Valais Central, notamment son plan directeur intercommunal (PDi). Le développement de Conthey s'inscrit ainsi dans une vision d'ensemble d'une agglomération multipolaire, compacte, et de proximité en lien avec ce projet d'Agglo Valais Central. En particulier, il vise à maîtriser l'occupation du sol et à coordonner l'urbanisation, les dessertes en transports publics et la mobilité douce. Et par là, la question du patrimoine viticole contheysan sera inscrite dans notre vision.

De manière non exhaustive, plusieurs outils de planification sont en cours de discussion ou d'élaboration et/ou en vigueur sur la Commune, à savoir :

- le plan directeur intercommunal ;
- le plan d'affectation communal "en centre" et "hors centre" ;
- la stratégie de gestion des zones d'activités.

La réussite de ces objectifs est l'affaire de tous. La Municipalité poursuivra ses efforts de communication à l'adresse de ses habitants. L'attitude de chacun à l'égard de l'environnement et au respect de ses exigences, le recours à la

production raisonnée et la mise en valeur de l'héritage viticole de Conthey, permettront d'améliorer encore la qualité de notre vignoble, de tenir compte de demain et d'anticiper le futur.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 25.05.2022

Christophe Germanier
Président

Hervé Roh
Secrétaire municipal

